



PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Autorité environnementale Préfet de région

**Projet intitulé « Réouverture de carrière
de matériaux granitiques » sur la commune de Archignat (03)
(Maître d'ouvrage : Société ORBELLO Granulats Allier)**

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État
compétente en matière d'environnement sur le dossier
de demande d'autorisation d'exploiter une installation
classée au titre de l'environnement**

émis le 12 février 2016

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement

Carrière de matériaux granitiques, commune d'**ARCHIGNAT**

Département de l'Allier, présentée par la société **ORBELLO GRANULATS ALLIER**

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la S.A.S.U. ORBELLO GRANULATS ALLIER demande, en date du 2 septembre 2015, à Monsieur le préfet de l'Allier l'autorisation d'exploiter une carrière, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Selon l'article R.122-6-III du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 15 décembre 2015. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception en application de l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES).

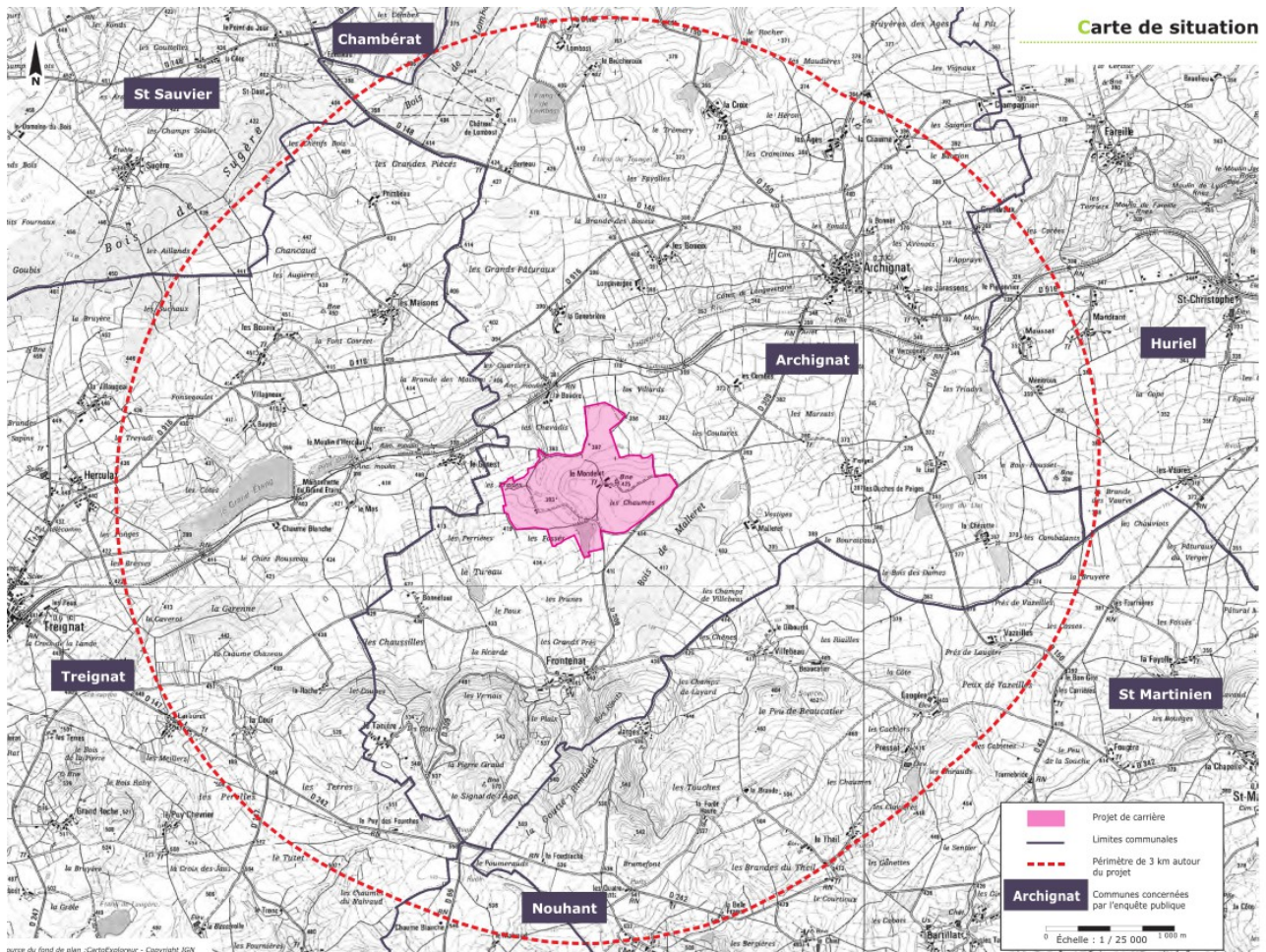
En application de l'article R 122-7-III du Code de l'Environnement, le préfet de département et l'Agence Régionale de Santé ont été consultés le 15 décembre 2015.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

1)Présentation du projet :

1.1 . Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale	:	ORBELLO GRANULATS ALLIER
Forme juridique	:	S.A.S.U.
Siège social	:	20 boulevard de Laval - 35500 VITRE
Signataires de la demande	:	M. Olivier Baglione – Président Mme Hélène Diligeart – Directeur général
SIRET	:	804 808 749 00019
Emplacement de l'autorisation sollicitée	:	commune d'Archignat lieux-dits « La Croix de l'Orme », « La Font Vieille », « Le Modelet », « Les Chaumes », « Les Chiers », « Les Prades », « Les Fossés »
Effectif de l'établissement	:	10 employés sont prévus en phase d'exploitation



1.2 . Situation administrative et historique

La zone concernée par le projet a été par le passé, le siège d'une exploitation de carrière. Cette carrière et l'installation de traitement des matériaux connexe ont été autorisées pour la première fois les 26 janvier et 12 juillet 1979.

Cette autorisation permettait la production de 300.000 tonnes de matériaux par an. Le 20 février 1984, la SARL Carrières d'Archignat a obtenu l'autorisation d'étendre son périmètre d'exploitation et d'augmenter sa capacité de production pour un tonnage maximal de 600.000 tonnes par an pour, notamment, l'alimentation de grands chantiers régionaux. L'acheminement des matériaux nécessaires à ces chantiers (à hauteur de 300.000 tonnes par an) devait se faire uniquement par utilisation de la voie ferrée.

En 2009, après une exploitation du site très partielle, la société des Carrières du Montluçonnais, en sa qualité de dernier exploitant a notifié à la Préfecture une cessation d'activité définitive du site.

L'instruction de ce dossier a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de récolement en date du 3 juin 2009 après réalisation d'un réaménagement sommaire qui « permet l'intégration du site dans son environnement sans toutefois compromettre sa reprise d'activité en carrière ».

Le projet de la société Orbello Granulats Allier est donc de reprendre l'exploitation de ce gisement.

1.3 . Principales caractéristiques du projet

Nature du projet	:	Exploitation d'une carrière et ses installations de traitement
Nature des matériaux	:	Granodiorite (roche magmatique proche du granite)
Durée de la demande	:	30 ans
Foncier concerné	:	78 ha 51 a 39 ca
Production moyenne sollicitée	:	450.000 t/an

Production maximale sollicitée : 550.000 t/an
 Mode d'exploitation : Par engins mécaniques et explosifs, hors d'eau
 Nature des installations annexes : Installation fixe de traitement des matériaux
 Groupes mobiles de concassage – criblage
 Coordonnées Lambert 93 : X = 653 940 - Y = 6 584 225

La Société Orbello Granulats Allier est une filiale du groupe Orbello lequel exploite à travers ses filiales de nombreuses carrières situées principalement dans l'Ouest – Bretagne.

Elle projette de desservir d'une part le marché local du granulat dans le Sud du département de l'Allier et dans l'Est de la Creuse mais également, grâce à l'embranchement ferroviaire, des marchés plus distants.

L'emprise globale de la carrière concerne environ 78,5 ha, mais la surface exploitable recouvre environ 25,5 ha.

Le gisement à exploiter se développe sur une épaisseur de plus de 65 m, il sera extrait sur 20 m à, ponctuellement, 50 m d'épaisseur. Ce qui représente environ 13 millions de tonnes.

Le carreau final sera établi à la cote 375 et un surcreusement ponctuel de 2 m sera réalisé afin de créer un bassin pour la collecte et le pompage des eaux.

En fonction du rythme moyen d'extraction, le gisement à exploiter représentera près de 30 années de réserves. L'autorisation d'exploiter est donc demandée pour 30 ans.

Le démarrage de l'exploitation est par ailleurs favorisé par le fait que le réaménagement de la carrière précédente a été réalisé dans la perspective d'une réouverture. Ainsi, le carreau n'a pas été recouvert de terre végétale et le redémarrage de l'exploitation sur l'ancien carreau ne nécessitera pas ou peu de décapage préalable. Ce redémarrage nécessitera toutefois la vidange du plan d'eau constitué lors des travaux de réaménagement de l'ancienne carrière.

L'exploitation s'effectuera ensuite, après décapage de la terre végétale par abattage à l'explosif sur des fronts de taille de 15 m, La fréquence des tirs est d'environ deux à trois par mois.

Les matériaux sont repris par des engins mécaniques et transportés par dumper (camion de chantier) vers les installations de traitement où ils sont concassés, criblés, lavés éventuellement recomposés puis stockés afin d'être commercialisés en granulats.

Le site réaménagé se présentera sous forme d'un plan d'eau d'environ 25 ha occupant l'ancienne excavation. La surface libre du plan d'eau se stabilisera à la cote maximale de 391 NGF, soit sensiblement à la cote du terrain naturel côté Ouest, et une trentaine de mètres sous la cote du terrain naturel côté Est.

Le plan d'eau sera bordé par des fronts rocheux. Sur certains secteurs, les banquettes seront supprimées par des tirs obliques afin de constituer des falaises, créant un milieu favorable pour l'avifaune.

Les matériaux de découverte seront déversés dans l'excavation pour modeler les angles Nord-Est et Sud-Est du lac. Ces remblais présenteront des pentes de l'ordre de 33% jusqu'aux abords du plan d'eau. Des zones humides, peu profondes, seront modelées aux abords de l'eau, en complément de celles qui auront été créées ou préservées.

Les abords de l'ancienne extraction seront recouverts de terre végétale et enherbés sur une emprise de l'ordre de 30 ha. Deux bosquets couvrant 1,5 ha, complétés par 3 500 m de haies, soit 6 000 plants d'arbres et arbustes, seront mis en place.

La liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) est la suivante :

<i>N° rubrique</i>	<i>Désignation des activités</i>	<i>Volume d'activité</i>	<i>Régime</i>	<i>Seuil</i>
2510-1	Exploitation de carrière	550.000 tonnes maxi/an 450 000 tonnes en moyenne/an Superficie : 78 ha 51 a 39 ca	A	Sans

N° rubrique	Désignation des activités	Volume d'activité	Régime	Seuil
2515-1	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels	Puissance installée fixe : 1620 kW	A	550 kW
2517-2	Station de transit de produits minéraux	Superficie de 165 000 m ²	A	10.000 m ²
1434-1-b	Installations de distribution de carburant (hors station service)	Q=5 m ³ /h	DC	1 m ³ /h
4331	Stockage en réservoirs de liquides inflammables	Cuve de GNR d'une capacité de 30 m ³	NC	50 t
2930	Atelier de réparation et entretien de véhicules à moteur	Superficie : 800 m ²	NC	2000 m ²

A : autorisation - E : Enregistrement - D : Déclaration - NC : Non Classé mais connexe des installations du régime A

2) Qualité du dossier :

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités. La qualité de sa rédaction et des illustrations le rend lisible et compréhensible du public.

Le degré de précision des informations est satisfaisant. Il permet d'apprécier de manière proportionnée aux enjeux l'incidence du projet de carrière sur l'environnement et les décisions prises.

2.1 Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet, qui fait l'objet d'un document spécifique, est facilement identifiable et aborde les points développés dans la demande, notamment son contexte et sa justification.

Il aurait été cependant intéressant de hiérarchiser d'une manière formelle les principaux enjeux du projet.

Le résumé non technique de l'étude des dangers est également facilement compréhensible et synthétise correctement les risques inhérents au projet.

2.2 Justification du projet

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet en argumentant notamment sur :

- la présence sur le site d'un gisement de bonne qualité et en quantité suffisante,
- la sensibilité environnementale acceptable et notamment la possibilité de développer les travaux d'extraction sans générer de nuisances pour le voisinage,
- la compatibilité avec le schéma départemental des carrières,
- la possibilité de réaliser une extraction en fosse avec une perception visuelle faible,
- la disponibilité d'un embranchement ferroviaire pour emporter les granulats réduisant ainsi le trafic routier.

Ce chapitre est correctement développé et argumenté.

En particulier, l'autorité environnementale relève que le projet contribue à l'une des orientations fortes du schéma des carrières de l'Allier et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui vise à substituer les matériaux alluvionnaires des rivières par des granulats de roche massive, notamment pour la fabrication de béton.

Toutefois, l'autorité environnementale note que des données sur la nature économique et sociale du projet (éléments chiffrés sur le marché local-régional, inscriptions dans le cadre de projets d'intérêts publics...) auraient mérité d'être plus détaillées dans le dossier de demande.

2.3 Description de l'état initial de l'environnement et des impacts potentiels – principaux enjeux environnementaux – mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

2.3.1 État initial et impacts potentiels :

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement. Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender de manière correcte la position du site au regard de ces thématiques.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés. La compatibilité avec ces documents a été établie.

En particulier, le projet est compatible avec le schéma des carrières et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Milieu naturel et biodiversité

Le site se situe dans la vallée de la Magieure caractérisée par un relief vallonné. Le ruisseau de Frontenat traverse les terrains du projet. Ceux-ci sont principalement occupés par des prairies à caractère bocager et ont été le siège d'une ancienne carrière sur laquelle un petit lac a été créé par la construction d'une digue.

Le ruisseau de Frontenat est à sec durant une partie de l'année et pérenne en aval du site.

Six journées d'observations de terrain ont été effectuées au printemps, à l'été et à l'automne 2012 puis à l'été 2014 et au printemps et à l'été 2015. Une pêche électrique a été réalisée par la fédération de pêche de l'Allier en avril 2015 et deux inventaires acoustiques des chiroptères ont été menés en juin et octobre 2012.

Les principales sensibilités écologiques du projet sont synthétisées sur deux cartes (localisation des espèces d'intérêt ou protégées, enjeux écologiques).

Les habitats sont décrits dans l'étude. Les fonctionnalités écologiques sont également étudiées.

Les prospections ont permis d'identifier les enjeux suivants :

Sur le plan floristique :

L'expertise écologique a mis en évidence une bonne diversité végétale avec cependant des enjeux « faibles » ou « faibles à moyen » pour la jacinthe sauvage.

Sur le plan faunistique :

De nombreuses zones humides d'intérêt ont été identifiées,

De nombreuses espèces d'oiseaux ont également été recensées dont 38 sont protégées en France (Hirondelle rustique, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Bruant jaune et Hypolaïs polyglotte,,,,).

Plusieurs espèces de chiroptères ont été contactées, dont le Murin à moustaches et la Noctule de Leisler. Toutes ces espèces sont protégées.

Les zones humides sont des sites de présence et de reproduction pour les amphibiens (Rainette verte, grenouille agile, sonneur à ventre jaune, triton palmé, Crapaud accoucheur et Crapaud commun) qui bénéficient également de statuts de protection au titre du L. 411-1 du code de l'environnement.

Les inventaires et études sur la biodiversité ont été réalisés entre 2012 et 2015. L'autorité environnementale note toutefois que la méthodologie selon laquelle ont été menées les différents inventaires est insuffisamment décrite. Par ailleurs, le nombre de prospection ou l'absence de prospection pour certaines espèces ou groupes d'espèces sont insuffisamment justifiés.

Les impacts sur certains groupes de faune auraient mérité d'être précisés.

Pour autant le dossier met en évidence que malgré la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, l'exploitation de la carrière conduira à la destruction d'habitats favorables à certaines espèces protégées, ce qui implique qu'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées soit réalisée au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. Elle devra notamment mieux justifier les niveaux et méthodes de prospection pour certains groupes d'espèces.

Zones naturelles

Les zones protégées et inventoriées les plus proches du site sont correctement identifiées (10). Le projet se situe en dehors de ces zones.

Ces zones et leurs enjeux sont correctement décrits. Les zones les plus proches sont les ZNIEFF de type I « le Grand Etang d'Herculat » situé à environ 1,5 km à l'Ouest du site et « l'Etang de Lombost » à environ 2,5km au Nord.

Le site appartenant au réseau Natura 2000 le plus proche est « Gorges du Haut Cher » (n°FR8301012). L'évaluation des incidences du projet est conforme aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. Elle conclut, de manière cohérente, à l'absence d'incidence.

Eaux souterraines et eaux superficielles

Seuls des écoulements d'eaux souterraines se produisent dans les altérations superficielles du massif rocheux.

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est situé à proximité de la carrière.

La caractérisation du contexte hydrogéologique est décrite de manière suffisamment précise et détaillée. L'enjeu vis-à-vis des eaux souterraines est faible.

Le dossier présente également de manière satisfaisante le réseau hydrographique local principalement constitué par le ruisseau « le Frontenat » et les retenues collinaires que ce ruisseau alimente.

L'état quantitatif et qualitatif de la masse d'eau est correctement décrit.

La nécessaire gestion des eaux superficielles pendant les différentes phases d'exploitation a fait l'objet des études appropriées. Ces études ont notamment permis de dimensionner les différents ouvrages de traitement des eaux. Ces ouvrages permettront la réutilisation des eaux de ruissellement dans le cadre du procédé ou l'alimentation de zones humides.

Par ailleurs, l'hypothèse selon laquelle il serait nécessaire de procéder à une vidange préventive de la retenue collinaire du Mondelet, en raison de possibles désordres dans la digue de retenue a été développée.

Enfin, les impacts potentiels sur l'eau liés à l'activité de carrière (présence d'engins contenant des hydrocarbures), sont correctement développés.

Paysages – Occupations des sols - Patrimoine

La carrière se situe au sein d'un paysage vallonné typique du bocage bourbonnais. Dans ce paysage alternent des prairies de fauche ou de pacage parsemées de petits espaces boisés.

L'étude paysagère, illustrée par des prises de vues photographiques au sol et de cartes topographiques présente de manière satisfaisante les perspectives visuelles du site actuel ainsi que celles du site après réaménagement.

Cadre de vie et voisinage :

L'environnement humain est relativement dispersé toutefois, les habitations les plus proches se trouvent à environ 300 m de la carrière (au Nord), au lieu-dit La Baudre.

Une étude très complète des niveaux sonores a été réalisée au niveau de l'ensemble des habitations proches du site.

Les vibrations liées au tir de mine, les émissions de poussière ainsi que les émissions lumineuses ont fait l'objet d'une analyse appropriée dans l'étude d'impact.

L'autorité environnementale recommande toutefois que les hypothèses formulées dans l'étude d'impact, notamment en matière de bruits et de vibrations soient confirmées par des mesures sur site lors du fonctionnement des installations et que ces mesures soient reconduites périodiquement.

Agriculture :

Le projet d'exploitation représente une superficie d'environ 78 ha dont seulement 25 ha seront effectivement exploités .

L'étude indique que l'emprise d'exploitation apparaît peu significative au regard de la superficie des prairies naturelles présentes sur le secteur. D'autre part, le projet de remise en état vise à restituer une partie de ces surfaces à l'agriculture à l'issue de l'exploitation. Compte tenu des surfaces en jeu dans ce projet et de leur retrait de manière progressive et temporaire, elle conclut à un enjeu limité.

Pour parvenir à cette conclusion, le demandeur fonde son analyse sur des considérations macro-économiques, Il examine également les conséquences du projet sur les exploitations agricoles localement impactées par le projet.

Trafic :

L'étude d'impact présentée par la société Orbello Granulats Allier présente de façon détaillée le parcours envisagé pour les véhicules poids-lourds chargés du transport des matériaux extraits. L'autorité environnementale souligne :

- le tonnage prévu pour être transporté par la route est évalué à 200 000 t/an. Une moyenne de 30 rotations par jour est donc nécessaire.
- La sortie de la carrière se fait sur la VC7 qui rejoint la RD 916 dans des conditions de sécurité satisfaisante. L'autorité environnementale note toutefois au niveau de ce carrefour la présence d'un arrêt de bus dont il conviendra de s'assurer qu'il peut se faire en toute sécurité.
- La RD 916 permet facilement la circulation de poids-lourds grâce à la largeur importante de sa chaussée (7 mètres). Le seul rétrécissement concerne un passage inférieur sous la voie ferrée (largeur réduite à 4 m). L'autorité environnementale note que ce rétrécissement bénéficie d'une signalisation adaptée.
- La traversée du bourg d'Huriel, suffisamment dégagée permet le transit des poids-lourds dans des conditions acceptables.
- La RD 40 qui permet de relier Huriel à la RN 145 (voie express) est d'une largeur réduite (5,5 à 6 mètres). L'autorité environnementale observe que les croisements de véhicules poids-lourds devront se faire à vitesse modérée afin d'éviter la dégradation des bords de chaussée.

D'une manière générale, l'augmentation du trafic pourra être perçue comme importante par les riverains habitués à un faible niveau de circulation. L'autorité environnementale note que l'exploitant a prévu de limiter à 200 000t/an le volume de matériaux transporté par la route.

L'état initial et l'étude des impacts potentiels ont abordé, de manière proportionnée aux enjeux, les différentes thématiques.

Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux liés au projet concernent :

•La biodiversité : les inventaires relatifs aux espèces sensibles et à leurs habitats auraient pu être précisés sur certains points pour mieux caractériser cet enjeu. En effet, la présence de certaines espèces protégées dont les habitats seront détruits, malgré les mesures d'évitement et de réduction étudiées, nécessitera des mesures compensatoires et la constitution d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (L. 411-2 du code de l'environnement);

•La maîtrise des nuisances (bruit, poussières, vibrations), dans un contexte de densité d'habitations faibles ;

•Le trafic routier généré par l'activité de la carrière.

2.3.2 Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts

D'une manière générale, le dossier présente des mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les effets du projet qui apparaissent adaptées aux impacts potentiels et aux enjeux à protéger. Les principales sont détaillées ci-dessous :

Mesures pour la biodiversité

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, le dossier présente des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet. Pour ce qui est des enjeux principaux, les mesures sont décrites dans le dossier :

- mise en place d'un calendrier adapté pour les différentes interventions,
- conservation d'une zone humide située le long de l'ancienne voie ferrée,
- conservation de la ripisylve du ruisseau « le Frontenat »,
- vidange par siphonnage des plans d'eau,
- création de zones humides,
- création de falaises, de merlons et d'une aire minérale,
- plantation de haies,
- réduction des envols de poussières par arrosage des pistes,
- absence d'apports de matériaux externes au site (espèces envahissantes),
- maintien de la connectivité des milieux humides,
- déplacement de populations d'amphibiens,
- installation de nichoirs.

Ces mesures apparaissent cohérentes et en adéquation avec les sensibilités écologiques importantes identifiées. Toutefois, l'autorité environnementale observe que certaines mesures telles que le déplacement et le comptage annuel des populations d'amphibiens, ou la mise en place de concertation avec les associations ne peuvent être considérées comme des mesures compensatoires.

Par ailleurs, l'autorité environnementale regrette que certaines mesures proposées ne soient pas décrites de manière plus précise et opérationnelle (calage du calendrier, création de zone humide...).

Le dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées qui sera réalisé devra préciser ces points.

Mesures pour le voisinage

Le demandeur prévoit des mesures de protection permettant de limiter l'impact sonore de l'exploitation notamment :

- la mise en place du groupe primaire sur le carreau d'extraction, cote 390 NGF,
- le bardage des installations secondaires,
- la réalisation de merlons formant écrans sonores.

Ces mesures semblent pertinentes et de nature à limiter les impacts en matière de bruit.

Le dossier analyse de manière pertinente les effets des tirs de mine eu égard aux vibrations que ceux-ci peuvent engendrer dans les différents ouvrages.

Le demandeur s'engage par ailleurs à mesurer les vibrations lors de chaque tir. L'autorité environnementale observe que les surpressions aériennes sont également à l'origine de gêne pour le

voisinage et recommande également la réalisation de mesures de surpressions aériennes lors de chaque tir.

Enfin le dossier analyse le risque pour la santé eu égard notamment aux émissions de poussières et au taux de quartz contenu dans les roches exploitées et conclut à l'absence de risque.

Bien que peu probable, l'autorité environnementale recommande également qu'une recherche de traces d'amiante dans les matériaux soit également menée.

Mesures pour le paysage

Afin de limiter la perception de la carrière, différentes mesures sont prévues :

- Au sud-est, le long de la voie (RD 309) : plantation d'une haie le long du chemin rural, inscrite dans la logique du bocage local. L'objectif est de prolonger des éléments paysagers présents sur le territoire. Cette haie permettra de filtrer les vues.

- A l'est, en limite de site, les haies existantes seront doublées de plantations d'arbres, ayant pour fonction de masquer le stockage des matériaux pendant l'exploitation, et de filtrer les vues lointaines, notamment depuis les coteaux d'Archignat. Après réaménagement, ces alignements s'intégreront dans le système bocager, favorisant des continuités végétales pour les animaux.

- Au nord, les stocks de matériaux seront progressivement végétalisés pour créer une continuité avec la butte issue de la première exploitation du site. A terme cet ensemble boisé constituera un massif forestier parfaitement intégré dans le paysage.

- A l'ouest, les dépôts de matériaux seront masqués par la plantation d'alignement d'arbres qui supprimera les vues potentielles lointaines depuis le hameau de Frontenat. A l'arrêt de l'exploitation, cette haie sera dédensifiée et de nouvelles plantations effectuées afin de constituer de petits bosquets qui rappellent les arbres isolés présents dans les champs alentours.

Enfin, les mesures prévues lors de la remise en état doivent favoriser la bonne insertion paysagère du site après exploitation.

Le plan de remise en état intègre, dans sa réflexion la restitution des grandes unités paysagères naturelles identifiées dans l'état initial.

Prévention des pollutions accidentelles

Des mesures adaptées sont prévues afin :

- de prévenir la pollution accidentelle des eaux de surface en cas de fuites d'hydrocarbures d'un engin en phase d'exploitation ;

- de limiter le rejet de matières en suspension dans les eaux météoriques de la carrière. En particulier, les eaux de lavage des matériaux de l'installation sont intégralement recyclées. L'appoint est fait à partir du bassin de rétention en fond de fouille. Des contrôles des paramètres de rejet seront également réalisés.

2.4 Les méthodes utilisées et auteurs des études

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation ainsi que leurs qualités sont cités dans la demande.

2.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Le site réaménagé se présentera sous forme d'un plan d'eau d'environ 25 ha occupant l'ancienne excavation.

Des massifs boisés et des haies seront mis en place :

- 2 grands bosquets de 1 et 0.5 ha (1 plant tous les 10 m² soit 1500 plants), en continuité avec le ruisseau et à proximité des zones humides bordant l'ancienne voie ferrée,
- 1 000 m de lisières boisées (1 plant tous les 2 m en 3 à 5 rangs soit 2 000 plants) qui se présenteront sous forme de haies épaissies pour renforcer le maillage bocagé existant,
- 2 500 m de haies sur les abords du site, les banquettes, le terril constitué au nord (1 plant tous les 2 m en 2 rangs soit 2 500 plants).

L'ensemble des anciennes aires (installations, stockages,...) et abords du site sera recouvert de terres végétales et enherbé sur une emprise de l'ordre de 30 ha.

2-6 Qualité du dossier d'étude des dangers

L'étude des dangers produite fait une analyse des intérêts à protéger, des phénomènes dangereux susceptibles de se produire, les hiérarchise en fonction de leur probabilité et de leur gravité (cotation suivant l'arrêté ministériel du 29/09/2005) et liste les principales mesures de prévention qui sont mises en œuvre de manière à réduire les risques. Sur le plan méthodologique, l'approche est satisfaisante.

Les principaux risques identifiés sont :

- l'incendie au niveau de l'aire de ravitaillement des engins en carburant (feu de nappe), événement caractérisé d'improbable,
- l'explosion lors de la mise en œuvre des tirs, événement caractérisé de très improbable.

Les modélisations réalisées mettent en évidence des zones d'effets qui peuvent sortir de l'emprise du site en cas d'incendie ou d'explosion. Elles ne prennent toutefois pas en compte la topographie du site, ce qui en réduit leur pertinence.

Compte tenu du retour d'expérience sur ces événements permettant de caractériser leur probabilité d'occurrence, des mesures de maîtrise des risques présentées et détaillées dans le dossier, l'étude conclut sur le caractère acceptable des risques résiduels.

3) Prise en compte de l'environnement par le projet

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact a correctement identifié les principales sensibilités environnementales et les a hiérarchisées de manière pertinente.

Les analyses et diagnostics sont proportionnés aux enjeux même si des précisions méritent d'être apportées en matière de biodiversité. Elles devront permettre notamment de mieux justifier les choix méthodologiques effectués pour le recensement des espèces.

En outre, l'étude comporte quelques imprécisions dans la qualification et la description des mesures qu'elle propose. Ainsi, certaines sont présentées comme des mesures de compensation alors qu'elles relèvent davantage de l'accompagnement.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux qui se dégagent du projet sont la biodiversité et la maîtrise des nuisances notamment en raison du trafic routier induit par l'exploitation.

L'étude d'impact a conduit l'exploitant à définir des mesures permettant de limiter les impacts du projet sur l'environnement.

Même si les itinéraires décrits permettent le transit des poids lourds dans des conditions acceptables, l'augmentation du trafic est significative et pourrait être perçue comme une nuisance importante par certains riverains, habitués à un faible niveau de trafic.

Dans ces conditions, l'expédition des matériaux par voie ferrée dès lors que la production excédera 200 000 tonnes est une mesure importante qui s'inscrit par ailleurs dans les orientations du schéma des carrières de l'Allier.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pertinentes sont proposées pour limiter les impacts sur la biodiversité, en particulier certaines espèces protégées.

Elles consistent principalement à éviter l'exploitation de secteurs identifiés comme sensibles, à créer à titre compensatoire de nouveaux habitats favorables : reconstitution de zones humides, replantation de haies. Ainsi sur une surface totale de 78 ha, seuls 25 ha feront l'objet d'une exploitation.

Le dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées qui doit être réalisé devra préciser voire compléter ces mesures et en décrire le caractère opérationnel.

Le Préfet
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Signé

Michel DELPUECH